

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS
D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE D'ANTONY ET
FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU PROFIT
DU PIMMS MEDIATION ANTONY

oOo

RAPPORT

Le décret du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

La ville et son CCAS souhaite soutenir l'association du PIMMS dans ses activités liées au label France Services. La ville réalisera des travaux de réaménagement pour un montant de l'ordre de 300 000 € et œuvre à maintenir une continuité d'ouverture de la structure pendant ces travaux.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention à passer avec le PIMMS d'Antony et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE D'ANTONY ET FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

VU le projet de contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention entre la ville, le CCAS et le PIMMS d'Antony ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature de la ville et financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit du PIMMS Médiation Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 – Dit que la mise en œuvre de la subvention est conditionnée par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par l'association concernée.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire